



ASSOCIATION NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE DU BETAIL ET DES VIANDES

L'AVENANT

**AU CAHIER DES CHARGES
VEAU D'ORIGINE FRANCAISE**

**PORTANT SUR LA PRECISION DE
L'ORIGINE ET DE LA RACE.
(origine « Pays inclus »)**

Réf.: AVVEAUOF02A- Rév.1 – 30/11/2000

**Pour
INTERBEV**

Nom: Monsieur Jean-Louis BIGNON
Fonction: Délégué Général INTERBEV

Date: 01/12/2000

Visa:

Maison Nationale des Eleveurs

149, rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12 - ☎ 01 40 04 51 13 - Télécopieur : 01 40 04 51 11 - E-mail : Interbev@Interbev.asso.fr

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. EXIGENCES TECHNIQUES	4
2.1. PRECISION DE L'ORIGINE DES VEAUX	4
2.2. PRECISION DE LA RACE DES VEAUX	6
2.3. MENTIONS EQUIVALENTES	6
3. ENGAGEMENT DES OPERATEURS	7
4. PLAN DE CONTROLE DU PRESENT AVENANT : PRECISION DE L'ORIGINE ET DE LA RACE	12
4.1. CONTROLE DU PORTEUR DE LA DEMARCHE	12
4.2. CONTROLE DES ABATTEURS ET ABATTOIRS ASSOCIES, DES ATELIERS DE DECOUPE ET DES GROSSISTES	12
4.3. CONTROLE DES POINTS DE VENTE	13
4.4. FREQUENCE DES INTERVENTIONS	13
4.5. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE	13
5. SUIVI DES ECARTS - CODES CONCLUSIONS	23
5.1. FOURNISSEURS	23
5.2. DISTRIBUTION	23

1. PREAMBULE

Pour des raisons de clarté, il convient d'abroger l'avenant au cahier des charges 2000-03 Veau d'origine Française (réf. : AVVEAUOF01FA du 05/06/2000) validé le 21 juillet 2000 par les Pouvoirs Publics sous le numéro : avenant n°1 au cahier des charges 2000-03 par le présent avenant pour intégrer notamment :

- la possibilité offerte aux opérateurs demandeur de communiquer sur l'origine «pays » reconnue dans le cadre de la Loi Voynet,
- et
- deux mentions supplémentaires portant sur « origine France, élevage local », et la « combinaison entre origine régionale et précision locale ».

Le présent avenant complète le cahier des charges "VEAU ORIGINE FRANCAISE" déposé le 26 avril 2000 par INTERBEV auprès du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Il est destiné aux entreprises qui souhaitent compléter la démarche VEAU ORIGINE FRANCAISE par un étiquetage portant sur :

- la précision de l'origine des veaux,

ou :

- la précision de la race du veau.

Dans le présent avenant, on distinguera sept cas, précisés aux paragraphes 1.2. et 1.3.

Cet avenant doit faire l'objet, pour chaque démarche particulière, d'une demande d'utilisation auprès d'INTERBEV, au moyen de formulaires reproduits au chapitre 3. Chaque demande est adressée à INTERBEV par l'opérateur nommé le porteur de la démarche : intégrateur, abatteur, distributeur, propriétaire de marque, etc.

Les libellés utilisés pour caractériser les viandes de veau et portant sur l'origine ou la race doivent également faire l'objet d'un enregistrement auprès d'INTERBEV, certains de ces libellés étant déjà proposés au chapitre 2.

Pour chacune des démarches portant sur l'origine ou la race des viandes, le présent avenant définit les modalités de contrôle par la société SGS ICS, organisme de contrôle indépendant mandaté par INTERBEV.

2. EXIGENCES TECHNIQUES

Les exigences techniques complétant la démarche Veau Origine France (VOF) portent soit sur des localisations particulières relatives à la naissance, l'élevage des animaux, soit sur la race des animaux proposées au consommateur.

2.1. PRECISION DE L'ORIGINE DES VEAUX

. Cas 1 : origine régionale

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Origine régionale avec sa zone administrative : région ou département ;
Libellé : “ Veau né et élevé en (nom de zone) ”

Ex : veau né et élevé en Normandie.

- Origine régionale avec son territoire (« pays de »). Un territoire ayant vocation à former un pays doit présenter une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale selon la Loi Voynet. Le « pays » doit également être reconnu comme tel par les autorités compétentes.
Libellé : « veau né et élevé en (nom de pays) »

Ex : Veau né et élevé en Pays de Redon et Vilaine.

. Cas 2 : origine régionale avec son lieu d'abattage

Libellé : “ Veau né, élevé et abattu en (nom de zone ou nom de pays) ”

Le nom de zone peut être une région administrative, un département ou un « pays » reconnu comme tel. Toutefois cette mention est seulement autorisée si l'abattage se situe également dans la même zone que l'élevage.

*Ex : veau né, élevé et abattu en Normandie
Veau né, élevé et abattu en pays de Redon et Vilaine.*

. Cas 3 : origine France, élevage régional

Libellé : “ Veau né en France et élevé en (nom de zone ou de pays) ”

Le nom de zone peut être une région administrative, un département ou un « pays » reconnu comme tel. L'élevage doit y être réalisé à partir de l'introduction des veaux nourrissons en atelier d'engraissement.

*Ex : veau né en France et élevé en Vendée.
Veau né en France et élevé en pays de Redon et Vilaine.*

. Cas 4 : origine locale

Libellé : “ Veau né, élevé (nom d'un élevage ou d'un éleveur et commune) ” ou “ veau provenant de (nom d'un élevage ou d'un éleveur et commune) ”

Le nom de l'élevage ou de l'éleveur peut être indiqué, suivi de la commune (ou de l'adresse complète de l'éleveur). Cette mention comprend que l'exploitation de naissance et d'élevage est la même.

Ex : veau provenant du GAEC des Monts, 63 Riom.

. Cas 5 : origine France, élevage local

Libellé « Veau né en France, élevé (nom d'un élevage ou d'un éleveur et/ou commune) » ou « veau né et élevé en France – Elevage (éleveur) : (nom et commune) » ou « Origine France – Elevage (éleveur) : (nom et commune) ».

L'élevage cité est l'élevage d'engraissement dans lequel les veaux nourrissons français ont été introduits.

Cas 6 : Combinaison entre origine régionale et précision locale

Libellé : « veau né et élevé en (nom de zone et nom de l'élevage avec sa commune) » ou « veau provenant de (nom de zone et nom de l'élevage avec sa commune) ».

Après le nom de zone, le nom de l'élevage ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi de la commune (éventuellement de l'adresse complète de l'exploitation).

Ex : Veau né et élevé en Pays de Redon et Vilaine provenant de l'élevage GAEC XXXX, 35220 Châteaubourg.

2.2. PRECISION DE LA RACE DES VEAUX

. Cas 7 : Races des veaux

Libellés possibles :

- « (nom de la race) »¹,
- « Race (nom de la race) »,
- « Veau de race (nom de la race) », ou « Veau (nom de la race) »,
- « Viande de veau (nom de la race) », ou « Viande (nom de la race) ».

Le nom de la race doit être l'une des races précisées dans l'annexe 1 de l'accord interprofessionnel. Pour indiquer le nom d'une race, les deux parents doivent être de cette même race, il n'est pas possible d'indiquer le nom d'une race, si l'un des parents est un « croisé » (code 39).

*Ex : Veau .34*34 => « Veau de race limousine »*

¹ : Le libellé choisi ne doit pas porter à confusion auprès de la filière ou du consommateur.

2.3. MENTIONS EQUIVALENTES

Toute autre mention équivalente pour les cas 1 à 5 devront être notifiés à INTERBEV avant utilisation par l'abatteur ou le distributeur responsable de son utilisation. Cette personne morale est appelée "**porteur de la démarche**".

3. ENGAGEMENT DES OPERATEURS

Selon les cas 1 à 7 choisis, les partenaires de la filière, fédérés par une personne morale appelée le porteur de la démarche, doivent s'engager en utilisant les formulaires :

- . E1 pour le porteur de la démarche,
- . E2 pour les abatteurs, grossistes¹, ateliers de découpe,
- . E2 pour les distributeurs.

Le porteur de la démarche adresse à INTERBEV un dossier comprenant son engagement et la totalité des engagements des ses partenaires de la filière, pour chaque cas 1 à 7 choisi.

Le tableau 1 précise les engagements requis pour chaque filière, en fonction du cas choisi.

Après validation du dossier, INTERBEV communique ces engagements à SGS ICS pour traitement. Le traitement consiste à enregistrer chaque opérateur en lui attribuant un numéro d'engagement. Un récépissé d'engagement est ensuite retourné au porteur de la démarche.

En s'engageant dans les cas 1 à 7, les opérateurs acceptent :

- . de respecter le cahier des charges "VEAU ORIGINE FRANCAISE",
- . de respecter le présent avenant "Précision de l'origine – Précision de la race" et les exigences relatives au(x) cas choisi(s),
- . d'utiliser des supports de traçabilité préalablement agréés par INTERBEV (étiquettes carcasses, quartiers, macarons sous-vide, sticker, etc.).
- . les contrôles des administrations concernées,
- . les contrôles mis en place par INTERBEV.

¹ - Est considéré comme « grossiste » l'opérateur ne découpant pas une carcasse de veau en plus de huit morceaux de pièces de gros. Dans le cas contraire, l'opérateur est enregistré comme « atelier de découpe »

Tableau 1 : Engagements à fournir à INTERBEV, selon le cas 1 à 5 choisi

	Abatteur Atelier de découpe Grossiste	Points de vente	Porteur de la démarche
Cas 1	Oui	Oui	Oui
Cas 2	Oui	Oui	Oui
Cas 3	Oui	Oui	Oui
Cas 4	Oui	Oui	Oui
Cas 5	Oui	Oui	Oui
Cas 6	Oui	Oui	Oui
Cas 7	Oui	Oui	Oui

E1

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
PORTEUR DE LA DEMARCHE

Je, soussigné
représentant l'entreprise.....

Adresse

Tél : Fax :

Déclare connaître le cahier des charges “Veau Origine Française” et son avenant portant sur la précision de l'origine et de la race, ces deux documents étant la propriété d'INTERBEV.

Je déclare m'engager dans la démarche avec choix particulier :

cas 1 : précision sur l'origine régionale

Libellé choisi : “Veau né et élevé ”
Le nom de zone peut être une région administrative ou un département ou un pays.

cas 2 : précision sur l'origine régionale avec son lieu d'abattage

Libellé choisi : “Veau né, élevé et abattu..... ”
Le nom de zone peut être une région administrative ou un département ou un pays. Le lieu d'abattage doit se situer dans la même région administrative ou dans le même département ou dans le même pays.

cas 3 : précision sur l'origine France, élevage régional

Libellé choisi : “Veau né en France et élevé ”
Le nom de zone peut être une région administrative ou un département ou un pays. L'élevage doit y être réalisé à partir de l'introduction des veaux nourrissons en atelier d'engraissement.

cas 4 : précision sur l'origine locale

Libellé choisi : “Veau né, élevé” ou “Veau provenant ”
Le nom de l'élevage ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi de la commune.

☉ cas 5 : précision sur l'origine France, élevage local

Libellé choisi : “ Veau né en France, élevé” ou “ Veau né et élevé en France, éleveur :..... » ou « Origine France – Elevage :.....”

Le nom de l'élevage d'engraissement ou de l'éleveur doit être indiqué, suivi de la commune.

☉ cas 6 : combinaison entre origine régionale et précision locale

Libellé choisi : “ Veau né, élevé en” ou “ Veau provenant”

Le nom de la zone, le nom de l'élevage ou de l'éleveur doivent être indiqués, suivi de la commune (éventuellement l'adresse complète).

☉ cas 7 : précision sur la race des veaux

Libellé choisi : “ ”.

La race précisée doit correspondre à la race des deux parents, et appartenir au tableau des races de l'annexe 1 de l'accord interprofessionnel. Le libellé choisi ne doit pas porter à confusion auprès de la filière ou du consommateur.

Je m'engage à respecter les exigences découlant du(des) cas choisi(s) et à mettre en œuvre les moyens afin de les faire respecter par mes partenaires de la filière.

La filière qui je propose à INTERBEV pour validation comporte :

Eleveurs engraisseurs

Abatteurs

Ateliers de découpe

Grossistes

Points de vente

Je joins un engagement dûment renseigné pour les opérateurs suivants : abatteurs, ateliers de découpe, grossistes, points de vente.

J'accepte tout contrôle d'INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles, le cas échéant.

Fait à, le

Cachet et signature

E2

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
FOURNISSEUR OU POINT DE VENTE**

Je, soussigné
représentant l'entreprise.....

Adresse

Tél : Fax :

- ABATTEUR**
- GROSSISTE**
- ATELIER DE DECOUPE**
- GMS**
- BOUCHER ARTISAN**

Déclare connaître le cahier des charges “ Veau Origine Française ” et son avenant portant sur l'origine précisée et la race du veau, ces deux documents étant la propriété d'INTERBEV.

Je déclare m'engager dans la démarche avec choix particulier :

- Cas 1 : origine régionale**
- Cas 2 : origine régionale avec son lieu d'abattage**
- Cas 3 : origine France, élevage régional**
- Cas 4 : origine locale**
- Cas 5 : origine France, élevage local**
- Cas 6 : Combinaison entre origine régionale et précision locale**
- cas 7 : précision sur la race des veaux**

J'accepte tout contrôle d'INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles, le cas échéant.

Fait à, le

Cachet et signature

4. PLAN DE CONTROLE DU PRESENT AVENANT : PRECISION DE L'ORIGINE ET DE LA RACE

Le présent chapitre présente les modalités de contrôle de SGS-ICS, mandaté par INTERBEV pour effectuer le contrôle auprès des différents opérateurs de la filière, pour les cas 1 à 7 du présent avenant.

Le plan de contrôle du cahier des charges Veau Origine Française est défini dans le document CTVOF01.

4.1. CONTROLE DU PORTEUR DE LA DEMARCHE

Le porteur de la démarche est contrôlé, soit spécifiquement, soit lors de l'audit de la filière, s'il est l'un des opérateurs de la filière.

Le contrôle porte sur sa capacité à maîtriser les engagements de ses partenaires : listes des partenaires à jour, copie et exhaustivité des engagements, ainsi que la maîtrise de la communication de la démarche qu'il a initiée : conformité de la PLV.

4.2. CONTROLE DES ABATTEURS ET ABATTOIRS ASSOCIES, DES ATELIERS DE DECOUPE ET DES GROSSISTES

Le contrôle des fournisseurs relatif au présent avenant porte notamment sur :

- les modalités des contrôles effectués par les opérateurs en bouverie lors de la réception des animaux vivants (rapprochement du n°IPG et du passeport) et pour les cas 1 à 6 : vérification des durées de détention des animaux sur les exploitation et de la localisation des exploitations, et pour le cas 7 : vérification des races père et mère sur le passeport.
- les modalités des contrôles réalisés lors de l'abattage, de la découpe, de l'expédition.
- la traçabilité des carcasses, des quartiers et des pièces avec un n° de traçabilité (n° de carcasse ou de lot) et de l'identifiant relatif à la démarche et identification du cas choisi de 1 à 7)
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.3. CONTROLE DES POINTS DE VENTE

Le contrôle des points de vente porte notamment sur :

- les modalités des contrôles effectués par les opérateurs lors de la réception des carcasses, des quartiers, des PAD, des UVC (le cas échéant),
- les modalités des contrôles réalisés lors de la découpe (le cas échéant),
- la traçabilité des viandes découpées mises en rayon avec la signature Veau Origine Française et la mention relative au cas 1 à 7² choisi,
- l'existence et la conformité des documents et des enregistrements correspondants.

4.4. FREQUENCE DES INTERVENTIONS

SGS ICS applique pour chaque intervention les fréquences résumées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Fréquence des contrôles de SGS-ICS

INTERVENTIONS	Fréquence des interventions de SGS-ICS
- Contrôle porteur de la démarche	- 1 audit par an.
- Abatteurs et abattoirs associés - Ateliers de découpe	- 1 audit par an.
- Grossistes (non découpeur) ²	- 30 % par an des opérateurs engagés.
- Points de vente	- 30 % par an des opérateurs engagés.

4.5. OBJETS ET METHODES DE CONTROLE

Les méthodes de contrôle internes et de SGS ICS pour chaque point à contrôler du présent avenant, pour chaque opérateur de la démarche, sont résumées dans le tableau 3.

Les contrôles sont réalisés selon des procédures documentées et donnent lieu à la remise d'un compte-rendu et si nécessaire, de fiches d'écart permettant le suivi des non-conformités ou remarques constatées par l'auditeur ou le contrôleur.

² - Est considéré comme « grossiste » l'opérateur ne découpant pas une carcasse de veau en plus de huit morceaux de pièces de gros. Dans le cas contraire, l'opérateur est enregistré comme « atelier de découpe »

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<p>⇒ Cas 1 : ORIGINE REGIONALE <i>veau né et élevé en [nom de zone, nom de « pays »]</i></p>	<p>- Abattoir.</p> <p>- Atelier de découpe, grossiste, distributeur</p> <p>- Distributeur.</p>	<p>- Abatteur, pour chaque veau abattu.</p> <p>- Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande.</p> <p>- Responsable, quotidiennement.</p>	<p>- Vérification des passeports du bouclage correct des animaux et de la localisation des détenteurs successifs des animaux (naisseurs et engraisseurs), ainsi que l'engagement des différents détenteurs dans la démarche.</p> <p>- Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie.</p> <p>- Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées.</p>	<p>- Abatteur, pour chaque veau abattu, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2.</p> <p>- Atelier de découpe, grossiste, distributeur, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2.</p> <p>- Distributeur, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2.</p>	<p>- Contrôle visuel du bouclage correct des animaux et de la correspondance avec le passeport.</p> <p>- Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux, ainsi que l'engagement des différents détenteurs dans la démarche.</p> <p>- Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie.</p> <p>- Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV.</p> <p>- En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.</p>

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
<p>⇒ Cas 2 : ORIGINE REGIONALE AVEC SON LIEU D'ABATTAGE</p> <p><i>veau né, élevé et abattu en [nom de zone ou de « pays »]</i></p>	<p>- Abattoir.</p> <p>- Atelier de découpe, grossiste, distributeur</p> <p>- Distributeur.</p>	<p>- Abatteur, pour chaque veau abattu.</p> <p>- Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande.</p> <p>- Responsable, quotidiennement.</p>	<p>- Contrôle visuel du bouclage correct des animaux et de la correspondance avec le passeport.</p> <p>- Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux, ainsi que l'engagement des différents détenteurs dans la démarche.</p> <p>- Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie.</p> <p>- Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées.</p>	<p>- Abatteur, pour chaque veau abattu, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2.</p> <p>- Atelier de découpe, grossiste, distributeur, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2.</p> <p>- Distributeur, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2.</p>	<p>- Contrôle visuel du bouclage correct des animaux et de la correspondance avec le passeport.</p> <p>- Vérification des passeports et de la localisation des détenteurs successifs des animaux, ainsi que l'engagement des différents détenteurs dans la démarche.</p> <p>- Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie.</p> <p>- Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV.</p> <p>- En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.</p>

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour chaque opérateur

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS ICS	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
⇒ Cas 7 : RACE DU VEAU « <i>Veau de race (nom de la race)</i> »	<ul style="list-style-type: none"> - Abattoir. - Atelier de découpe, grossiste, distributeur - Distributeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abatteur, pour chaque veau abattu. - Personnel, pour chaque carcasse, quartier ou lot de viande. - Responsable, quotidiennement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports : indication des codes races père et mère. - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la mise à jour de la communication, le cas échéant, et de la conformité avec les viandes livrées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abatteur, pour chaque bovin abattu, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2. - Atelier de découpe, grossiste, distributeur, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2. - Distributeur, par un contrôleur SGS ICS, selon les fréquences de contrôle du tableau 2. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des passeports et des codes races père et mère - Vérification du report de l'identifiant sur les viandes et documents de livraison et de la correspondance avec la communication choisie. - Vérification de la conformité de la communication avec celle annoncée à INTERBEV. - En cas de double rayon, vérification de la séparation des PLV et de la comptabilité matière et factures.

TABLEAU 3 : Objets et méthodes de contrôles internes et externes pour toutes les étapes du schéma de vie du produit

OBJET DU CONTROLE	CONTROLES INTERNES			CONTROLES REALISES PAR SGS CONSUMER SERVICES	
	SITE DU CONTROLE	RESPONSABLE ET FREQUENCE	METHODE	SITE, FREQUENCE ET RESPONSABLE	METHODE
POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIERE					
⇒ <i>Engagement des partenaires amont et aval de chaque opérateur contrôlé</i>				- ensemble de la filière	- Relevé de l'identité des partenaires amont et aval des opérateurs contrôlés et vérification documentaire de leur engagement (base de données tenue par INTERBEV)
⇒ <i>Traçabilité des veaux, origine française et communication selon cas 1 à 7.</i>				- ensemble de la filière	- Relevé des identifiants successifs des viandes à chaque stade contrôlé, en remontant la filière, de façon à retrouver leur origine et de vérifier la conformité de la communication choisie.

5. SUIVI DES ECARTS - CODES CONCLUSIONS

Afin de compléter le cahier des charges Veau d'Origine Française, ce chapitre présente une typologie des écarts relatifs aux cas 1 à 7, suivis de leur code conclusion

5.1. FOURNISSEURS

Le tableau 4 présente une typologie des écarts avec le code conclusion correspondant pour les fournisseurs (abatteurs, ateliers de découpe, grossistes).

Tableau 4 : typologie des écarts pour les fournisseurs :

LIBELLE	Code Conclusion
. Origine non conforme (localisation)	2
. Distributeur ou client non engagé	1
. Registre d'abattage incomplet ou non conservation de la copie des passeports (ou des informations présentes sur le passeport)	2
. Race non conforme	2
. Traçabilité des viandes non satisfaisante ou non conforme	2
. Traçabilité documentaire non satisfaisante ou non conforme	2

5.2. DISTRIBUTION

Le tableau 5 présente les écarts type avec le code conclusion correspondant pour les points de vente.

Tableau 5 : typologie des écarts pour les points de vente

LIBELLE DE L'ECART	Code Conclusion
<i>Approvisionnements</i>	
Pas de mention spécifique à la démarche sur les bons de livraison ou factures du fournisseur	1
Traçabilité des viandes en frigo insuffisante ou non conforme	2
<i>Activité de découpe (le cas échéant)</i>	
Découpe avec mélange des viandes conformes à l'avenant et autres	2
Absence de n° de lot de découpe sur les UVC	2
Double rayon et absence de tenue d'une comptabilité matière	2
Quantités de viande conformes à l'avenant sorties > entrées	2
<i>Mise en vente</i>	
PLV spécifique débord sur la viande veau autre	2
PLV spécifique débord sur le rayon bovin ou abats	2

AVENANT CAHIER DES CHARGES Veau Origine Française

Codes conclusion

Code 0 :

- ◆ Aucune non-conformité constatée
- ◆ Respect de l'ensemble des caractéristiques de la démarche

Code 1 :

- ◆ Non-conformité(s) mineure(s) constatée(s) ne mettant pas en cause la traçabilité
- ◆ Actions correctives à mettre rapidement en place
- ☞ Contre-visite de contrôle

Code 2 :

- ◆ Au moins une non-conformité majeure constatée mettant en cause le principe même de traçabilité
- ◆ Non-conformité maintenue à l'issue de la contre-visite pour code 1
- ☞ Actions correctives à mettre rapidement en place
- ☞ Contre-visite de contrôle dans un délai rapproché

Code 3 :

- ◆ Non-conformité maintenue à l'issue de la contre-visite pour code 2
- ◆ Non-conformité majeure grave constatée, tromperie sur les mentions (origine ou race),
- ☞ Traitement particulier d'INTERBEV (maintien ou retrait des mentions au cas par cas)
- ☞ Transmission du dossier à la DGCCRF pour suites à donner